

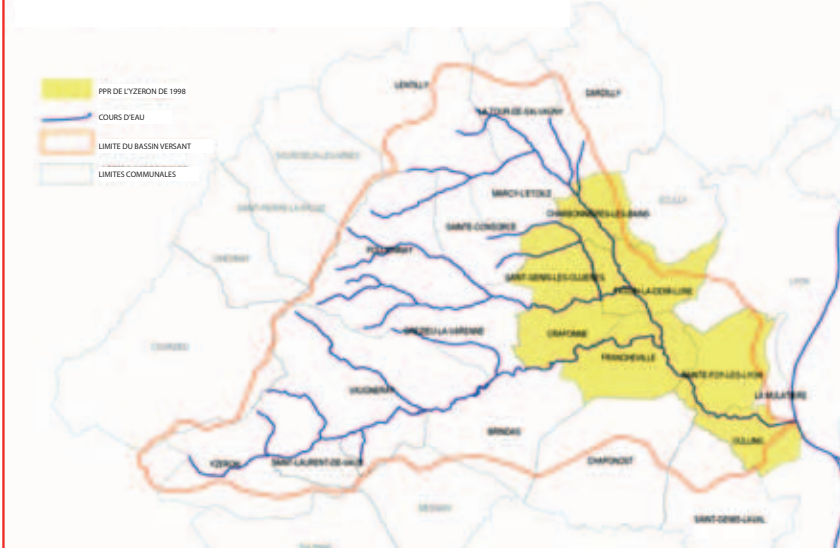
Pourquoi un nouveau PPRNi ?

Le nouveau PPRNi prescrit le 4 novembre 2010 consiste en une révision du PPRNi de 1998 :
- afin de tenir compte des inondations récentes (2003, 2005, 2008) et de la nouvelle connaissance de l'aléa qui en résulte,
- pour l'étendre à l'ensemble des 21 communes du bassin versant*.

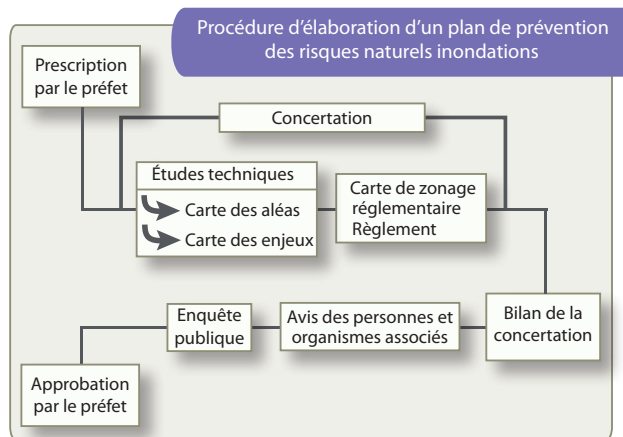
Le phénomène d'inondation pris en compte est une crue de type rapide. Sur l'ensemble du bassin versant, les zones urbaines inondables sont très importantes, notamment sur les communes situées à l'aval.

La zone inondable est définie pour les crues de l'Yzeron et du Charbonnières, ainsi que pour les principaux affluents de ces cours d'eau. Dans les secteurs urbanisés la zone inondable de référence est définie par une modélisation de la crue centennale. Dans les secteurs peu ou pas urbanisés la zone inondable de référence est définie par une étude hydrogéomorphologique, donc pour une crue exceptionnelle.

Bassin versant de l'Yzeron



*Oullins, La Mulatière, Saint Genis Laval, Sainte Foy Les Lyon, Francheville, Chaponost, Charbonnières les Bains, Dardilly, Lentilly, La Tour de Salvagny, Tassin la Demi-Lune, Marcy l'Etoile, Sainte Consoce, Saint Genis les Ollières, Grézieu la Varenne, Craponne, Pollionnay, Vaugneray, Yzeron, Saint Laurent de Vaux, Brindas.



Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet de la DDT du Rhône.

(www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr)

De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRNi, sachez que l'acte du bailleur ou du loueur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information Acqureur Locataire (IAL) sont consultables en mairie, en DDT, sous-préfecture et chambre des notaires.

Quels travaux sont prévus pour que les inondations ne se produisent plus ?

Le PPRNi n'est pas un programme de travaux. L'Yzeron et Le Charbonnières ne sont pas des cours d'eau domaniaux, l'entretien revient aux riverains. Le syndicat de rivière (SAGYRC) intervient pour l'entretien et la gestion des cours d'eau du bassin versant. Des travaux de protection de l'existant sont en cours d'études et de réalisation (SAGYRC).

Qu'est ce qu'un PPRNi ?

Le PPRNi est un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les acteurs du territoire. Il est un outil de gestion des risques dans le cadre de la prévention des risques. Il est un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune. Il n'empêchera pas les inondations de se produire. Lorsqu'il est approuvé, le PPRNi devient une servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS).

Comment sont pris en compte les ouvrages de protection dans l'élaboration des PPRNi ?

Les travaux de protection (types digues, barrages...) ont pour objectifs de réduire la vulnérabilité des populations et des enjeux susceptibles d'être touchés par une crue, ils ne doivent pas conduire à un développement de l'urbanisation dans ces zones protégées.

Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRNi. Le règlement des PPRNi ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières, comme n'importe quelle autre décision en matière d'urbanisme. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de « catastrophe naturelle »...).

Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non, pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRNi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation. Il en est de même, lorsque l'assuré n'a pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRNi approuvé.

Où s'informer ?

www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr (site de la DDT du Rhône) – www.prim.net dans votre mairie ou sur son site internet.

Le nouveau **PPRNi**
Plan de prévention des risques
naturels d'inondation de l'**Yzeron**
Démarche et zonage réglementaire



© DDT du Rhône/SG/UAJ - Photos Sagyrc - septembre 2011 - Impression Chaumel



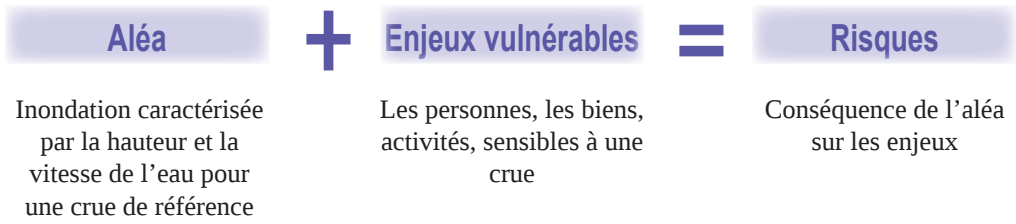
Direction Départementale des Territoires
du Rhône

La réglementation du PPRNi

Le PPRN inondation est établi en application des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

Il concerne à la fois : - les zones directement exposées aux inondations,
- les zones en amont du bassin, non exposées mais pouvant aggraver le risque.

Qu'est-ce qu'un risque ?

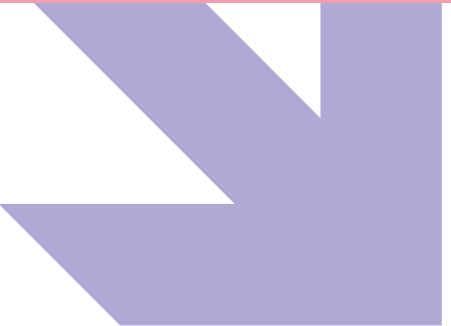


Pourquoi élaborer un PPRNi ? Que permet-il ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables**
=> maintenir la capacité d'expansion des crues.
- Assurer la sécurité des personnes**
=> interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.
- Limiter les dommages**
=> fixer des règles pour les constructions nouvelles ou existantes.



2 décembre 2003 - Inondation avenue de l'Aqueduc en face le stade du Merlo à Oullins



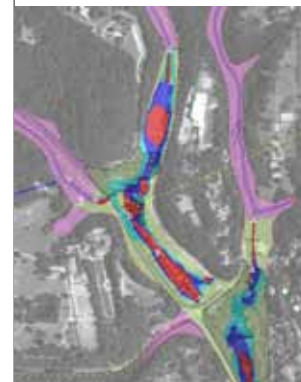
Que contient le PPRNi ?

- > **Note de présentation**
Pour expliquer la démarche de travail et justifier le PPRNi.
- > **Règlement**
Pour préciser les dispositions (interdictions, prescriptions, mesures...) à respecter selon les zones (rouge, rouge extension, bleue, verte, blanche).



> 3 cartes (aléas-enjeux-zonage)

la carte des aléas qualifie l'inondation pour la crue de référence



X

la carte des enjeux précise l'occupation des sols actuelle



➔

la carte de zonage délimite les zones de réglementation, indique une cote réglementaire de référence à respecter



L'aléa est défini selon la hauteur et la vitesse de l'eau.

hauteur d'eau	1 m	FORT	FORT	FORT	
	0.5 m	MOYEN	MOYEN	FORT	
		0	0.2 m/s	0.5 m/s	vitesse

En aléa fort tout adulte serait dans l'impossibilité de se déplacer en sécurité.

Comment est fait le zonage ?

Les cartes de zonage résultent du croisement des cartes des aléas et des cartes des enjeux

- Aléa fort : zone rouge** quel que soit l'enjeu.
- Aléa moyen et faible : zone rouge** si secteur non urbanisé ou **rouge extension** si bâti existant isolé, **zone bleue** si secteur urbanisé.
- Aléa très faible (hydrogéomorphologique) : zone verte** en contexte urbain.
- Zone non inondable : zone blanche** quel que soit l'enjeu.

Quels sont les grands principes ?

- Zone rouge** : constructions nouvelles interdites.
 - Zone rouge extension** : possibilité pour une petite extension et des parkings perméables.
 - Zone bleue** : possibilité de construire avec prescriptions (limitation de Coefficient d'Emprise au Sol, 1^{er} plancher situé au niveau de la cote réglementaire de référence...).
 - Zone verte** : possibilité de construire avec quelques recommandations.
 - Zone blanche** : gestion des eaux pluviales à prendre en compte pour toute nouvelle imperméabilisation.
- Pour toutes constructions existantes en zone inondable, des mesures de réduction de vulnérabilité doivent être prises.*